

Image not found or type unknown



Diffusion de courrier par le syndic

Par **GerFab**, le **02/05/2020** à **15:50**

Bonjour Maître,

Il y a quelque temps, j'ai écrit à notre syndic pour donner mon sentiment personnel sur sa gestion sur notre résidence et aborder quelques points précis. Inutile de vous dire qu'il n'a pas apprécié ma lettre. En retour, il m'a répondu. Mais voilà ce qui me dérange c'est qu'il renvoyé sa réponse, à moi bien sur, mais aussi à tout le Conseil Syndical ainsi que la copie de ma lettre.

Cette lettre lui était destinée uniquement. Avait-il le droit de procéder ainsi ?

Pour votre information, je suis copropriétaire et j'ai été membre du Conseil Syndical en 2015-2016.

Merci de votre réponse.

Sincères salutations

Madame xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Par **oyster**, le **02/05/2020** à **16:20**

Bonjour,

Le rôle du CS est de faire la liaison avec le syndic ,le fait de passer outre en s'adressant directement au syndic n'est pas interdit

Dans la mesure où votre courrier posait une interrogation sur sa gestion et des points précis ,il est logique d'obtenir une réponse écrite ,et ,comme cela concerne votre copro ,:le syndic est en droit d'informer par retour le CS.

Par **youris**, le **02/05/2020** à **16:59**

bonjour,

l'utilisation du terme diffusion me semble abusif, le syndic a simplement transmis copie au conseil syndical.

dès l'instant ou votre courrier concernant la gestion de votre syndic, et que le conseil syndical a pour mission de contrôler et d'assister le syndic, il me semble logique qu'il lui transmette votre courrier.

le conseil syndical est un organe de gestion d'une copropriété.

ne pas le faire aurait été critiquable.

membre d'un conseil syndical, il arrive que notre syndic nous fasse part de courrier émanant des copropriétaires si le CS est concerné, afin d'avoir un avis sur la question soulevée par ce copropriétaire.

salutations